



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 26/2025 du 23/09/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Localisation : D22 / PIZAY

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 22 septembre 2025 de la Société RAMPA TP LYON situé au Parc d'Activités Les Ayats 69390 MILLERY représenté par M. SAGE Romain (0645217091)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation et concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de PIZAY.

Localisation du site : D22 / Route de Bourg-en-Bresse

Description des travaux : Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Réglementation :

- RD 22 barrée à la circulation entre la route de Sainte Croix et la Société GIRARD
- Déviation par la rue du Monument puis la rue du Village puis la route de Sainte-Croix pour les voitures venant de CHALAMONT. Mise en sens unique

- Déviation par la rue de l'Eglise puis la rue du Vernay pour les voitures venant de MONTLUEL. Mise en sens unique
- Mise en place de GBA Béton
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Pose de panneaux limitant la vitesse à 30 km/h
- Information des riverains pour boitage minimum 3 jours avant, au plus tard samedi 27 septembre 2025.

La localisation de la voie concernée est **D22 – Route de Bourg en Bresse/01120 PIZAY**

Cette réglementation sera applicable **uniquement mercredi 1^{er} octobre 2025**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société RAMPA TP LYON situé au Parc d'Activités Les Ayats 69390 MILLERY représenté par M. SAGE Romain (0645217091)

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Marc GRIMAND

La Société RAMPA TP LYON situé au Parc d'Activités Les Ayats 69390 MILLERY représenté par M. SAGE Romain (0645217091)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à PIZAY, le 23 septembre 2025


 Le Maire,
 Marc GRIMAND

Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Dénomination : RAMPA TP

Adresse : PARC DES AYATS - 353 RUE DE GUENAS

Code postal : 69390

Localité : MILLERY

Pays : FRANCE

Nom contact : SAGE

Prénom contact : Romain

Téléphone : 0645217091

Indicatif pays : _____

Fax : _____

Indicatif pays : _____

Courriel : r.sage@rampa.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Localité : _____

Pays : _____

Nom contact : _____

Prénom contact : _____

Téléphone : _____

Indicatif pays : _____

Fax : _____

Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 22 Voie communale n° _____

Hors agglomération ☐

En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : 01120

Localité : PIZAY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Date prévue de début des travaux : 1/10/25

Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 1 Date de début de réglementation 1/10/25

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné :

Deux sens de circulation ☐

Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐

Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☒	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☒	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

RD 22 barrée à la circulation entre la route de sainte croix et la société GIRARD

Autres prescriptions :

Déviation par la route de sainte croix pour les voitures venant de CHALAMONT

Déviation par la rue de l'église pour les voitures venant de MONTLUEL

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Dénomination : RAMPA TP

Adresse : PARC DES AYATS - 353 RUE DE GUENAS

Code postal : 69390 Localité : Millery Pays : FRANCE

Nom contact : SAGE Prénom contact : Romain

Téléphone : 0645217091 Indicateur pays : _____

Fax : _____ Indicateur pays : _____

Courriel : r.sage@rampa.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire : _____

Fait à : Millery Le : 22/09/25

Nom : SAGE Prénom : Romain Qualité : Conducteur de travaux

(DAC_P2_V5_v1.00)

PLAN DE PHASAGE DE LA CIRCULATION / SIGNALISATION

PHASE 2 Rte de Bourg en Bresse



Zone d'intervention de l'équipe Rampa :

- ✓ Route de bourg en Bresse

Gestion de la circulation envisagée:

Déviation pour les VL

- ✓ Rue de l'église
- ✓ Route de sainte croix

Déviation des PL par

- ✓ RD4 → RD 1083 → A432 → A42
- ✓ RD 1024 → RD22

Durée de la phase :

- ✓ 1 jours

Légende :

Equipe RAMPA :

- Déviation MONTLUEL :
- Déviation CHALAMONT :

PHASE 2 Rte de Bourg en Bresse



Zone d'intervention de l'équipe Rampa :

- ✓ Route de bourg en Bresse

Gestion de la circulation envisagée :

Déviation pour les VL

- ✓ Rue de l'église
- ✓ Route de sainte croix

Déviation des PL par

- ✓ RD4 → RD 1083 → A432 → A42
- ✓ RD 1024 → RD22

Durée de la phase :

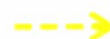
- ✓ 1 jours

Légende :

Equipe RAMPA :



- Déviation MONTLUEL :



- Déviation CHALAMONT :



Coordonnées :

Chef de chantier : Alexandre LAVAUX 06-14-26-15-82

Conducteur de travaux : Romain SAGE 06-45-21-70-91

Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.